

SAINTE ADRESSE

LA GAUCHE

POUR TOUS

4 Rue des PHARES

76310 SAINTE ADRESSE

☎ 02 35 46 07 68

✉ [asapt76310@orange.fr](mailto:asapt76310@orange.fr)

[www.asapt76310.fr](http://www.asapt76310.fr)

## CR CM 26 AVRIL 2010

7 points sur les 22 évoqués en séance:

- |   |  |
|---|--|
| 1- Subvention ASSA BUT                                | 5- Budget supplémentaire 2010  |
| 2- Réfection de 6 épis sur la plage de Sainte Adresse | 6- Convention de participation financière /écoles privées de l'agglomération |
| 3- Démission d'un adjoint au maire                    | 7- Convention de participation avec l'école privée Jeanne d'Arc              |
| 4- Compte administratif 2009                          |  |

### **1- Subvention ASSA BUT. Remarque sur le PV du CM précédent de février(sans vote)**

Lors du précédent conseil , nous avons voté la subvention au club de foot , diminuée de 5300€ (8 300 au lieu de 13 500 en 2009) sur la foi d'information en Commission des Finances qui laissait penser que le club ne s'y opposait pas au motif qu'il disposait d'une réserve financière.

**En réalité** le club n'a été consulté à aucun moment et a appris par courrier que sa subvention était à ce point minorée sans explication.

Sa réaction a été de supprimer le vide grenier vide prévu ce mois ci, puisque l'investissement des bénévoles dans l'intérêt bien compris des 234 jeunes licenciés était négligé et les 58 bénévoles méprisés.

**Notre intervention :** « *Nous regrettons notre vote au précédent conseil, mépriser à ce point l'investissement de bénévoles qui offrent à des jeunes une activité formatrice est tout à fait regrettable , pour eux mêmes , comme pour les bénévoles du club , dont l'action n'est pas toujours facile.*

*Une réserve financière est aussi la marque d'un club bien géré , qui peut aider ses licenciés à financer leur équipement , voire à créer des manifestations conviviales qui garantissent la pérennité du club sans oublier les frais liés aux déplacements des équipes. »*

### **2- Réfection de 8 épis sur la plage de Sainte Adresse:**

Le Conseil Général va entreprendre la réfection des 8 épis de la plage de Sainte Adresse, de Mai à Novembre 2010. Coût 2 613 000 €, participation de la ville 17% soit 44 210 € répartis sur 5 années de remboursement au Conseil Gal.

Le département assure là une de ces compétences sur le territoire communal en permettant à Sainte Adresse d'étaler sa participation financière sur 5 années, quand lui même règle la totalité en temps réel. Le département tient lui, ses engagements , contrairement à l'état dans les transferts de compétences. Nous votons pour.

### **3- Démission d'un adjoint au maire:**

Sabine Vatinel qui reprend une activité professionnelle , souhaite abandonner son poste d'adjoint . Hubert Dejean de la Batie et Christiane Guignery se répartissent ses attributions . Nous nous abstenons , c'est l'affaire de la majorité municipale.

### **4- Compte administratif 2009:**

Il s'agit de voter la réalisation du budget 2009. Nous votons contre un budget 2009 qui ignore la solidarité hors des limites communales , profitant des réalisations d'autres communes de la CODAH. Ce qui demeure vrai pour 2010, la précarité explose , la majorité dionysienne UMP/NC autiste et aveugle l'ignore.

### **5- Budget supplémentaire 2010:**

Nous votons contre pour les mêmes raisons que ci dessus

## 6- Convention de participation financière /écoles privées de l'agglomération

**Le président l'a dit** « Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur »

**Le Sénateur Maire et sa majorité UMP NC l'ont fait:**

La délibération n°9 proposée, issue d'une loi CARLES, sénateur, finalement votée par le Parlement et entérinée par le Conseil Constitutionnel saisi préalablement par 60 parlementaires de Gauche:

« Cette nouvelle loi distingue 2 cas de figure permettant de déterminer le montant de la contribution de la part de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, situées dans d'autres communes, lorsqu'elles accueillent leurs enfants.

1-La contribution est obligatoire quand la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil dans son école publique ou quand la demande de scolarisation de l'élève dans une école privée située en dehors de la commune de résidence est motivée par:

a- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants,

b- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune,

c- des raisons médicales

2-Quand la contribution n'est pas obligatoire (sans les cas a, b, c), la commune de résidence conserve la faculté de participer aux frais de scolarisation. Sa contribution est alors fixée librement, sans qu'elle puisse excéder le montant des frais d'un élève scolarisé dans le public.

En ce qui concerne notre commune, je vous propose de fixer notre participation à 217 € par enfant pour l'année 2009/2010. »

**Notre position:** Cette loi remet en cause le principe de laïcité, la délibération proposée ouvre la porte à tous les candidats à l'évasion vers le privé, les 3 raisons a, b, c, sont illusoires et seront tournées à volonté. La suppression de la carte scolaire constituait le premier échelon de la fuite vers l'enseignement privé.

Quand au point 2 ci-dessus voilà ce qu'il permet:

Des parents peuvent inscrire leur(s) enfants dans l'enseignement privé sans aucune justification.

Ils créeront unilatéralement pour la commune une charge nouvelle,(213 €\* enfant) donc une augmentation d'impôt dont les élus n'ont plus la maîtrise, à quoi servent ils ? Pire, ne fréquentant plus le groupe public dionysien, ils seraient fondés à demander une diminution de leur impôt local !

Nous votons contre cette délibération

**Ajoutons qu'il suffit de quelques élèves en moins à la rentrée pour supprimer une classe dans le groupe public dionysien! Notre sénateur Maire et sa majorité promoteurs de la suppression de postes d'enseignants font leur « travail »**

## 7-Convention de participation financière avec l'école privée Jeanne d'Arc:

La délibération 11 :

« Je vous rappelle que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

Pour l'année scolaire 2009/2010, je vous propose de fixer les barèmes suivants pour les élèves scolarisés en primaire : 567 €

Pour les élèves d'enseignement privé pré élémentaire, (maternelle), il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire pour les communes, mais en 1981, le conseil municipal de Sainte Adresse, comme la loi l'y autorise, a donné son accord de principe pour une participation calculée sur une base conventionnelle.

Je vous propose de fixer ce montant à 192 € (188 en 2009). »

**Notre position:**Nous demandons de disjoindre le vote élémentaire (la loi) du pré élémentaire (non obligatoire)

Accordé Nous votons Pour l'élémentaire, Contre le pré élémentaire(maternelle)

Bonne lecture

J Delonglée, Brigitte Bohler, J CH Dufait, Claire Thieulent, Éric Le Maistre  
3 mai 2010